

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL (Annexe 1)

Nombre de jours calendaires	365	365
Nombre de jours de repos hebdos (52x2)	- 104	- 104
Nombre de jours de congés	- 28	- 28
Nombre de jours fériés (dont 1er mai) et flottants	- 12*	- 12*
Nombre de jours ARTT	0	- 9,5
Nombre de jours travaillés (1)	221	211,5
Nombre de semaines (2) = (1) / 5	44,2	42,3
Nombre d'heures travaillées (2) x 38	1679,6**	1607,40**

* Ce nombre tient compte de la Journée de Solidarité

** Prenant en compte le fait que la journée dite de « solidarité » instituée par la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a été fixée pour une durée maximale de 7 heures alors que les dispositions conventionnelles et modalités organisationnelles de la Caisse prévoient une durée moyenne de la journée de travail de 7 heures 36 minutes, les parties conviennent que la Direction fixera en compensation, après consultation du Comité d'Entreprise, une réduction du temps de travail sous forme de sortie anticipée du personnel.

Tableau de correspondance entre la réduction du temps de travail et la dotation en heures (Annexe 3)

Taux d'activité	Dotation annuelle d'heures <i>(à répartir mensuellement sous forme de 1/2 journées ou journées)</i>
80 %	58 heures
50 %	36 heures

Durée du travail actuelle pour 1 salarié à temps plein = 1672 h

Durée du travail projetée pour 1 salarié à temps plein = 1600 h

Différence = 72 heures soit 9,5 jours / an

Pour un salarié travaillant à 80% la dotation en heure doit donc être de :

$72 \times 0,80 = 57,6$ heures arrondi à 58 heures.